

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir le mode de scrutin actuel.